

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MARS 1856.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1856.

(Voir le N° 172, session 1854-1855, et les N°s 21, 64, 76, 90, 91, 99 et 116, session 1855-1856 de la Chambre des Représentants, et le N° 34 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président, le Comte d'HANE, le Comte de RIBAUCOURT, le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, DE PITTEURS-HIEGAERTS, DE THUIN, JAMAR, CORBISIER, DE BLOCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission n'a pas cru devoir entamer une discussion générale sur le Budget de l'Intérieur ; elle a pensé que l'examen article par article permettrait à toutes les opinions de se développer librement.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE. — PERSONNEL.

Art. 1^{er}. Traitement du Ministre. — Point d'observation.

Art. 2, 3, 4, Traitement des fonctionnaires, etc.

Quelques membres expriment le désir de voir les divers départements organisés d'une manière définitive et uniforme ; de voir apporter dans les nombreuses divisions des divers ministères tous les perfectionnements, qu'une administration intelligente peut y faire pénétrer.

Ces membres voudraient voir diminuer le nombre des divisions dans le Ministère de l'Intérieur. Il leur a paru que six divisions pourraient suffire, que par exemple la division de la Comptabilité pourrait être réunie au Secrétariat-général.

Simplifier les rouages administratifs, amener de l'uniformité dans l'organisation générale, diminuer le nombre des employés, et rétribuer d'une manière plus généreuse leurs diverses fonctions ; voilà un perfectionnement que nous croyons possible, facile même, et qui, nous l'espérons, attirera l'attention de M. le Ministre.

Le chiffre de ce chapitre, sous les art. 1, 2, 3, 4, est adopté par votre Commission.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

Les art. 5, 6 et 7 sont adoptés sans observation.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

La majorité de la Commission est persuadée que l'on peut, sans nuire au service général, réaliser des économies sur ce chapitre.

La Commission centrale de statistique pourrait restreindre le cercle de ses travaux. Ses publications devraient être remplacées par des ouvrages plus accessibles à la masse des fonctionnaires et des citoyens belges. On conserverait en manuscrit les grands registres généraux, que les hommes de science pourraient consulter, et qui n'offrent d'importance réelle que pour eux seuls.

Il conviendrait de diminuer les exigences de cette Commission, qui surcharge de ses demandes les secrétaires communaux et tous les employés d'un ordre inférieur, sans que les renseignements obtenus présentent une utilité bien reconnue.

Votre Commission vous propose l'adoption des art. 8 et 9.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Votre Commission recommande à la bienveillance de M. le Ministre de l'Intérieur les employés des grades inférieurs dans l'administration provinciale. On a lieu d'espérer qu'un projet de règlement, organisant le personnel des bureaux de nos administrations provinciales, ne tardera pas à être décrété. Aujourd'hui, les employés inférieurs sont placés dans une position qui doit porter le découragement dans cette classe de fonctionnaires. On pourrait, sans surcharger les budgets, augmenter équitablement les émoluments attachés à ces emplois : dans certains cas, exiger une augmentation de travail et majorer le traitement, c'est le moyen d'obtenir des employés intelligents une besogne plus soignée et une somme de travail plus considérable.

Un membre de la Commission exprime le vœu de voir le Gouvernement central s'occuper à établir une certaine uniformité dans la besogne des communes, en publiant des ouvrages propres à enseigner aux Bourgmestres, aux Échevins, aux Conseillers, aux Receveurs communaux, aux membres des Bureaux de bienfaisance et des Conseils de fabrique, tout ce qui se rapporte à leurs importantes fonctions, et offrir un guide sûr aux magistrats chargés de ces diverses besognes.

Dans la province de la Flandre orientale, on a publié une série de tableaux offrant tous les modèles des différents actes de l'État civil. Des ouvrages analogues, rédigés par un chef de division du Ministère de l'Intérieur, seraient de la plus haute utilité.

Votre Commission s'intéresse aussi à la position des secrétaires communaux : la besogne de ces employés est devenue d'une importance qui s'accroît de jour en jour. L'État pourrait stimuler leur zèle et rendre leur situation financière plus convenable, en empêchant le cumul de ces places et en engageant les communes à les rétribuer plus équitablement.

(3)

Votre Commission vous propose d'accepter le chiffre des divers articles qui se rapportent à ce chapitre du n° 10 à 37.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Art. 38, 39, 40, 41, adoptés.

CHAPITRE VI.

MILICE.

Les chiffres des art. 41 et 42 sont adoptés.

Quelques membres, convaincus que la loi qui régit actuellement la milice nationale offre de nombreuses imperfections, engagent bien vivement le Ministère à présenter le plus tôt possible une loi sur cette importante matière.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

Art. 44, 45, 46, adoptés.

Cette institution intéresse l'ordre public et doit attirer l'attention du Sénat.

Un membre pense qu'il serait utile et avantageux de faire déposer dans les magasins de l'État les armes de la garde civique, pendant la saison d'hiver. On préviendrait ainsi les dégradations que subit aujourd'hui l'armement, et on pourrait mieux soigner l'entretien et les réparations nécessaires.

Nous proposons l'adoption des art. 43, 44, 45.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

Art. 47. Adopté.

CHAPITRE IX.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

Art. 48. Adopté.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

Art. 49 et 50 Adoptés.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

Art 50. Adopté.

Art. 51. Adopté.

Art. 52, 53, 54, Adoptés.

La Commission considère la conservation de ces dépenses pour le Haras comme étant d'une haute utilité. Elle ne peut que déplorer le tort que doit faire à cet établissement l'instabilité qui pèse sur lui. Quelques faits mal compris, mal interprétés ne doivent pas suffire pour renverser une institution utile et digne de la sollicitude du Gouvernement.

L'établissement du Haras ne peut produire de fruits réels que par sa stabilité, par des expériences bien faites, suivies pendant une longue suite d'année.

Le Haras a déjà amené une grande amélioration dans la race chevaline : ses résultats seront surtout appréciés par les hommes compétents, si le Gouvernement organise en même temps un Dépôt de remonte pour la cavalerie.

On engage fortement le Gouvernement à présenter un plan d'organisation générale du Haras de l'État, combiné avec un Dépôt de remonte. Alors seulement, on pourra donner à notre cavalerie de véritables chevaux de guerre. Plusieurs membres n'appuient ce projet qu'à la condition de voir l'établissement du Dépôt de remonte s'organiser avec économie par le Gouvernement.

Un membre fait observer, que c'est surtout par l'acquisition d'étalons arabes qu'on peut atteindre ce résultat si désirable.

Art. 55. Adopté.

La Commission recommande surtout de veiller à l'amélioration de nos races indigènes, auxquelles il importe de rendre la noblesse et la distinction qui les faisaient tant rechercher autrefois.

Art. 56. Adopté.

Art. 57. Adopté.

Quelques membres font observer que l'enseignement professionnel de l'horticulture pourrait être abandonnée à l'industrie privée pour tout ce qui regarde les plantes rares.

Ils recommandent surtout l'enseignement de la culture maraîchère.

Ils voient avec satisfaction la marche suivie par le Gouvernement à l'école de Thourout. Les cours donnés en langue maternelle dans cette localité flamande pourront prendre plus d'extension, à mesure que le nombre des élèves augmentera. C'est une satisfaction donnée aux légitimes réclamations de nos populations des Flandres.

Art. 58. Adopté.

Quelques membres expriment le désir de voir l'enseignement de l'agriculture s'étendre par les instituteurs communaux dans les écoles primaires des campagnes.

Art. 59. Adopté.

Quelques membres voudraient voir les irrigations occuper une place plus importante parmi les mesures propres à activer le défrichement des terres incultes, surtout dans la Campine.

Art. 60. Adopté.

Art. 61, 62 et 63. Adoptés.

La Commission croit que l'on pourrait diminuer le chiffre du subside demandé pour l'École vétérinaire; elle espère que le Gouvernement aura égard à ces observations pour limiter les dépenses de cet établissement.

Art. 64. Adopté.

Cet article ne se rapportant pas au budget de l'Agriculture, serait, d'après l'opinion émise par M. le Ministre de l'Intérieur lui-même, plus convenablement placé dans un chapitre spécial, avant celui des Dépenses imprévues.

Quelques membres ajoutent que cet article ne comprend pas une dépense nationale et ne devrait pas figurer au budget du Ministère de l'Intérieur.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE.

Les art. 65 et 66 sont adoptés.

Quelques membres voudraient voir encourager davantage la voirie vicinale, étendre le nombre des routes et augmenter le chiffre de cet article.

Art. 67. Adopté.

Un membre expose que l'adoption d'une loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables serait d'une haute utilité. Les Conseils provinciaux se sont tous occupés de cette question, qui touche de près aux intérêts de l'agriculture. Des règlements sont déjà en vigueur dans plusieurs provinces : tous les éléments existent pour organiser cette matière, de façon à lui communiquer une impulsion générale.

La Commission verrait avec satisfaction le Gouvernement présenter un projet de loi sur ce sujet important, et faire tarir ainsi les plaintes qui s'élèvent contre l'organisation actuelle.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

Art. 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76. Adoptés.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

Art. 77, 78, 79, 80, 81. Adoptés.

La Commission attend les meilleurs résultats de la nouvelle loi, publiée par le Gouvernement.

CHAPITRE XV.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Enseignement supérieur.

Art. 82, 83, 84, 85, 86. Adoptés.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Art. 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98. Adoptés.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Art. 99, 100, 101, 102, 103. Adoptés.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

Art. 104. Adopté.

La Commission désire attirer l'attention du Ministère sur l'irrégularité avec laquelle se fait la distribution des ouvrages que le Gouvernement encourage par ses souscriptions.

Art. 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118. Adoptés.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

Art. 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133. Adoptés.

(6)

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

Art. 154. Adopté.

Art. 155. Adopté.

Plusieurs membres témoignent le plus vif désir de voir présenter bientôt la loi promise sur l'organisation de l'art de guérir.

Art. 156. Adopté.

Art. 157. Adopté.

La Commission exprime formellement le désir de voir modifier la gestion financière de l'Académie de médecine.

Si ce régime n'était point amélioré, la Commission pourrait se voir forcée à l'avenir de proposer le rejet de ce subsidé.

Art. 158, 159, 140, 141. Adoptés.

Votre Commission, Messieurs, après un examen attentif des articles, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget du Ministère de l'Intérieur pour la présente année 1856, s'élevant à la somme globale de sept millions quatre cent un mille trois cent septante-trois francs quarante et un centimes, (fr. 7,401,373 41 c.).

Le Président,

D'OMALIUS-D'HALLOY.

Le Rapporteur,

DE BLOCK.